S.08.02 - Transactions sur produits dérivés - Taxonomie Solvabilité II AEAPP 2.7.0

Observations générales:

La présente section concerne la déclaration trimestrielle et annuelle demandée aux groupes.

Les catégories de dérivés visées dans ce modèle sont celles définies à l'annexe IV «Catégories d'actifs» du présent règlement, et les références aux codes CIC renvoient à l'annexe VI «Définitions du tableau CIC» du présent règlement.

Ce modèle contient une liste, élément par élément, des positions fermées sur des produits dérivés qui sont détenus directement par le groupe (c'est-à-dire non «par transparence») et qui relèvent des catégories d'actifs A à F. Lorsqu'un contrat reste ouvert, mais a été réduit, déclarer la partie fermée.

Les dérivés sont considérés comme des actifs si leur valeur Solvabilité II est positive ou égale à zéro. Ils sont considérés comme des passifs si leur valeur Solvabilité II est négative. Tant les dérivés considérés comme des actifs que les dérivés considérés comme des passifs doivent être inclus.

Les positions fermées sur dérivés sont des positions qui étaient ouvertes à un moment de la période de référence (c'est-à-dire au dernier trimestre si le modèle est présenté trimestriellement, ou au cours de l'année précédente si le modèle n'est présenté qu'une fois par an), mais qui ont été fermées avant la fin de la période de référence.

En cas d'échanges fréquents sur un même dérivé, le dérivé peut faire l'objet d'une déclaration sur une base agrégée ou nette (avec indication des dates du premier et du dernier échange uniquement), pour autant que toutes les caractéristiques pertinentes soient communes et que l'instruction spécifique pour chaque élément à déclarer soit respectée.

Les éléments déclarés doivent avoir une valeur positive, sauf indication contraire dans les instructions.

Un dérivé est instrument financier ou un autre contrat présentant l'ensemble des trois caractéristiques suivantes:

- a) sa valeur varie en fonction d'une variation d'un taux d'intérêt spécifié, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de taux, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat (parfois appelé le «sous-jacent»);
- b) il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché;
- c) il est réglé à une date future.

Ce modèle se compose de deux tableaux: «Informations sur les positions détenues» et «Informations sur les dérivés».

Dans le tableau «Informations sur les positions détenues», chaque dérivé doit être déclaré séparément, et il convient d'utiliser autant de lignes que nécessaire pour indiquer correctement toutes les variables non monétaires requises dans ce tableau. Si deux valeurs peuvent être attribuées à une variable pour un même dérivé, celui-ci doit être déclaré sur plus d'une ligne.

En particulier, pour les dérivés comportant plus d'une paire de devises, il convient de scinder les composantes des paires et de les déclarer sur des lignes différentes.

Dans le tableau «Informations sur les dérivés», il convient de déclarer chaque dérivé séparément, à raison d'une ligne par dérivé, en complétant toutes les variables requises dans ce tableau.

Le modèle s'applique pour la première méthode (consolidation comptable), la seconde méthode (déduction et agrégation) ou une combinaison des deux.

Lorsque la première méthode est utilisée de manière exclusive, la déclaration doit correspondre à la position consolidée des positions fermées sur dérivés nettes des transactions intragroupe et relevant du contrôle de groupe. La déclaration doit être faite comme suit:

- les éléments C0010, «Nom juridique de l'entreprise», et C0020, «Code d'identification de l'entreprise», ne sont pas à déclarer;
- les positions fermées sur dérivés détenues par les entreprises d'assurance et de réassurance participantes, les sociétés holding d'assurance et les compagnies financières holding mixtes sont à déclarer élément par élément;
- les positions fermées sur dérivés détenues par des entreprises consolidées conformément à l'article 335, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) 2015/35, sont à déclarer élément par élément;
- les positions fermées sur dérivés détenues par les autres entreprises liées ne sont pas à inclure.

Lorsque la seconde méthode est utilisée de manière exclusive, la déclaration doit comprendre la liste détaillée des positions fermées sur dérivés détenues par les entreprises participantes, les sociétés holding d'assurance, les compagnies financières holding mixtes et les filiales, quelle que soit la part proportionnelle utilisée. La déclaration doit être faite comme suit:

- les éléments C0010, «Nom juridique de l'entreprise», et C0020, «Code d'identification de l'entreprise», sont à déclarer;
- les positions fermées sur dérivés détenues par les entreprises d'assurance et de réassurance participantes, les sociétés holding d'assurance et les compagnies financières holding mixtes sont à déclarer élément par élément;
- les positions fermées sur dérivés détenues par des entreprises d'assurance et de réassurance, des sociétés holding d'assurance, des entreprises de services auxiliaires et des véhicules de titrisation qui sont des filiales (Espace économique européen, équivalents non-Espace économique européen et non équivalents non-Espace économique européen) sont à déclarer élément par élément par entreprise;
- les positions fermées sur dérivés détenues par les autres entreprises liées ne sont pas à inclure.

Lorsque la première et la seconde méthode sont utilisées de manière combinée, l'une des parties de la déclaration doit correspondre à la position consolidée des dérivés, nets des transactions intragroupe, relevant du contrôle de groupe, qui doivent être déclarés, et l'autre partie de la déclaration doit comprendre la liste détaillée des positions fermées sur dérivés détenues par les entreprises participantes, les sociétés holding d'assurance, les compagnies financières holding mixtes et les filiales, quelle que soit la part proportionnelle utilisée.

La première partie de la déclaration doit être faite comme suit:

- les éléments C0010, «Nom juridique de l'entreprise», et C0020, «Code d'identification de l'entreprise», ne sont pas à déclarer;
- les positions fermées sur dérivés détenues par les entreprises d'assurance et de réassurance participantes, les sociétés holding d'assurance et les compagnies financières holding mixtes sont à déclarer élément par élément;
- les positions fermées sur dérivés détenues par des entreprises consolidées conformément à l'article 335, paragraphe 1, points a), b) et c), du règlement (UE) 2015/35, sont à déclarer élément par élément;
- les positions fermées sur dérivés détenues par les autres entreprises liées ne sont pas à inclure.

La seconde partie de la déclaration doit être faite comme suit:

- les éléments C0010, «Nom juridique de l'entreprise», et C0020, «Code d'identification de l'entreprise», sont à déclarer;
- les positions fermées sur dérivés détenues par les entreprises d'assurance et de réassurance participantes, les sociétés holding d'assurance et les compagnies financières holding mixtes selon la seconde méthode sont à déclarer élément par élément pour chaque position fermée sur dérivés détenue;

- les positions fermées sur dérivés détenues par des entreprises d'assurance et de réassurance, des sociétés holding d'assurance, des entreprises de services auxiliaires et des véhicules de titrisation qui sont des filiales selon la seconde méthode (Espace économique européen, équivalents non-Espace économique européen et non équivalents non-Espace économique européen) sont à déclarer élément par élément pour chaque position fermée sur dérivés détenue, par entreprise;
- les positions fermées sur dérivés détenues par les autres entreprises liées selon la seconde méthode ne sont pas à inclure.

| | ÉLÉMENT À | INSTRUCTIONS |
|---------|---|--|
| | DÉCLARER | |
| Informa | ations sur les positions d | étenues |
| C0010 | Nom juridique de l'entreprise | Le nom juridique de l'entreprise relevant du contrôle de groupe qui détient le dérivé. |
| | | Cet élément n'est à compléter que s'il se rapporte aux dérivés détenus par des entreprises participantes, des sociétés holding d'assurance, des compagnies financières holding mixtes et des filiales selon la méthode de déduction et d'agrégation. |
| C0020 | Code d'identification de l'entreprise | Code d'identification, par ordre de priorité suivant, s'il existe: |
| | астепиерняе | identifiant d'entité juridique (LEI); code spécifique. |
| | | Code spécifique: |
| | | pour les entreprises d'assurance et de réassurance EEE et les autres entreprises EEE réglementées relevant du contrôle de groupe: le code d'identification, attribué par l'autorité de contrôle compétente nationale, qui est utilisé sur le marché local; pour les entreprises hors EEE et les entreprises non réglementées relevant du contrôle de groupe, le code d'identification est fourni par le groupe. Le code d'identification attribué à chaque entreprise hors EEE ou non réglementée doit systématiquement respecter le format suivant: code d'identification de l'entreprise mère + code ISO 3166-1 alpha-2 du pays de l'entreprise + 5 chiffres |
| C0030 | Type de code d'identification de l'entreprise | Type de code d'identification utilisé dans la rubrique «Code d'identification de l'entreprise». Choisir impérativement l'une des options suivantes: |
| | | 1 - LEI 2 - Code spécifique |
| C0040 | Code d'identification du dérivé | Indiquer le code d'identification du dérivé, par ordre de priorité suivant: |
| | | code ISIN de l'ISO 6166 si disponible autres codes reconnus (tels que CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC) code attribué par l'entreprise, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles. Ce code doit être unique et rester employé de manière |
| | | cohérente dans la durée. |

| | | 1= |
|-------|---|---|
| C0050 | Type de code d'identification du | Type de code d'identification utilisé pour l'élément «Code d'identification du dérivé». Choisir impérativement l'une des options suivantes: |
| | dérivé | |
| | | 1 - code ISIN de l'ISO 6166 |
| | | 2 - code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification |
| | | Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les |
| | | entreprises américaines et canadiennes |
| | | 3 - SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres) |
| | | 4 - WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand) |
| | | 5 - Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres |
| | | d'une société) |
| | | 6 - BBGID (Bloomberg Global ID) |
| | | 7 - Reuters RIC (Reuters Instrument Code) |
| | | 8 - FIGI (Financial Instrument Global Identifier) |
| | | 9 - Autre code attribué par un membre de l'Association des agences |
| | | nationales de codification |
| | | 99 - Code attribué par l'entreprise |
| C0060 | Portefeuille | Ventilation entre vie, non-vie, fonds cantonnés, autres fonds internes et fonds des actionnaires ou général (pas de ventilation). Choisir impérativement l'une des options suivantes: |
| | | 1. 37 |
| | | 1 - Vie 2 - Non-vie |
| | | 3 - Fonds cantonnés |
| | | 4 - Autres fonds internes |
| | | 5 - Fonds des actionnaires |
| | | 6 - Général |
| | | o General |
| | | La ventilation n'est pas obligatoire, sauf pour l'identification des fonds |
| | | cantonnés, mais elle doit être effectuée si l'entreprise l'applique en interne. |
| | | Lorsque l'entreprise n'applique pas de ventilation, utiliser «général». |
| C0070 | Numéro du fonds | Applicable aux dérivés détenus dans un fonds cantonné ou un autre fonds |
| | | interne (au sens du marché national). |
| | | Numéro unique assigné par l'entreprise à chaque fonds. Ce numéro doit être |
| | | employé de manière cohérente dans la durée et permettre d'identifier le |
| | | fonds dans les autres modèles. Il ne peut pas être réutilisé pour un autre fonds. |
| C0080 | Dérivés détenus en | Identifier les dérivés détenus en représentation de contrats en unités de |
| | représentation de contrats en unités de | compte et indexés. Choisir impérativement l'une des options suivantes: |
| | compte et indexés | 1 - Contrats en unités de compte ou indexés |
| | compte et muexes | 2 - Pas de contrat en unités de compte ou indexé |
| L | | 2 1 as at contact of difference of the compact of file |

| C0090 | Instrument sous-jacent au dérivé | Code d'identification de l'instrument (actif ou passif) sous-jacent au contrat dérivé. Cet élément n'est à déclarer que pour les dérivés ayant un ou |
|-------|--|---|
| | uu | plusieurs instruments sous-jacents dans le portefeuille de l'entreprise. Un indice est considéré comme un instrument unique et doit être déclaré. |
| | | Indiquer le code d'identification de l'instrument sous-jacent au dérivé, selon l'ordre de priorité suivant: |
| | | code ISIN ISO 6166, lorsqu'il est disponible; autres codes reconnus (tels que CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC) code attribué par l'entreprise à l'instrument sous-jacent lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles, et qui doit rester unique et constant dans le temps pour cet instrument; |
| | | — «actifs/passifs multiples», s'il y a plusieurs actifs ou passifs sous-jacents. |
| | | Si l'instrument sous-jacent est un indice, indiquer le code de l'indice. |
| C0100 | Type de code | Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «Instrument |
| | d'identification de | sous-jacent au dérivé». Choisir impérativement l'une des options suivantes: |
| | l'actif ou du passif | 1 1 IGN IGO (1// |
| | sous-jacent au dérivé | 1 - code ISIN ISO 6166 |
| | | 2 - code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau aux entreprises américaines et canadiennes |
| | | 3 - SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres) |
| | | 4 - WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification |
| | | alphanumérique allemand) |
| | | 5 - Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres |
| | | d'une société) |
| | | 6 - BBGID (Bloomberg Global ID) |
| | | 7 - Reuters RIC (Reuters Instrument Code |
| | | 8 - FIGI (instrument financier Global Identifier) 9 - Autre code attribué par un membre de l'Association des agences |
| | | nationales de codification |
| | | 99 - Code attribué par l'entreprise lorsque aucune des options ci-dessus n'est |
| | | disponible. C'est également l'option à retenir dans le cas d'«actifs/passifs |
| | | multiples» et d'indices. |

| C0110 | Utilisation du dérivé | Décrire ce pour quoi le dérivé est utilisé (micro- ou macro-couverture, gestion efficace de portefeuille). |
|-------|-----------------------------|--|
| | | On parle de micro-couverture dans le cas de dérivés couvrant un instrument financier unique (actif ou passif), une transaction prévue ou un autre engagement. |
| | | On parle de macro-couverture dans le cas de dérivés couvrant un ensemble d'instruments financiers (actifs ou passifs), de transactions prévues ou d'autres engagements. |
| | | On entend généralement par «gestion efficace de portefeuille» des opérations par lesquelles le gestionnaire s'efforce d'améliorer les revenus générés par un portefeuille en échangeant un schéma de (faibles) flux de trésorerie par un autre à plus haute valeur, en utilisant à cet effet un dérivé ou un ensemble de dérivés, ce qui lui permet de ne pas modifier la composition du portefeuille d'actifs, d'investir un montant moins important et de supporter moins de coûts de transaction. |
| | | Choisir impérativement l'une des options suivantes: |
| | | 1 - Micro-couverture 2 - Macro-couverture |
| | | 3 - Appariement des flux de trésorerie, respectivement générés par les actifs et les passifs, utilisé dans le contexte de portefeuilles sous ajustement égalisateur |
| | | 4 - Gestion efficace de portefeuille, autre qu'«Appariement des flux de trésorerie, respectivement générés par les actifs et les passifs, utilisé dans le contexte de portefeuilles sous ajustement égalisateur» |
| C0120 | Montant notionnel du dérivé | Le montant couvert ou exposé au dérivé. |
| | | Pour les contrats à terme standardisés (futures) et les options, correspond à la taille du contrat multiplié par la valeur de déclenchement et par le nombre de contrats déclarés sur cette ligne. Pour les contrats d'échange (swaps) et les contrats à terme de gré à gré (forwards), correspond au montant contractuel des contrats déclarés sur cette ligne. |
| | | Le montant notionnel est le montant qui est couvert/investi (lorsqu'il ne s'agit pas de couvrir des risques). Si plusieurs échanges ont lieu, doit correspondre au montant net à la date de déclaration. |

| C0130 | Position acheteur/vendeur | Ne concerne que les contrats à terme standardisés, les options, les dérivés de crédit et les contrats d'échange (swaps de devises, swaps de crédit et swaps de valeurs mobilières). |
|-------|------------------------------|---|
| | | Indiquer si le contrat dérivé a été acheté ou vendu. |
| | | Pour les contrats d'échange, la position acheteur ou vendeur est définie par rapport au titre ou au montant notionnel et aux flux d'échange. |
| | | Le vendeur d'un swap possède le titre ou le montant notionnel au début du contrat et s'engage à livrer ce titre ou ce montant notionnel, y compris, s'il y a lieu, toute autre sortie de trésorerie liée au contrat, pendant la durée de validité de celui-ci. |
| | | L'acheteur d'un swap possèdera le titre ou le montant notionnel à l'échéance du contrat, mais recevra ce titre ou ce montant notionnel, y compris, s'il y a lieu, toute autre entrée de trésorerie liée au contrat, pendant la durée de validité de celui-ci. |
| | | Choisir impérativement l'une des options suivantes, excepté pour les swaps de taux d'intérêt: |
| | | 1 - Position acheteur 2 - Position vendeur |
| | | Pour les swaps de taux d'intérêt, choisir impérativement l'une des options suivantes: |
| | | 3 - FX–FL: Fixe contre variable 4 - FX–FX: Fixe contre fixe 5 - FL–FX: Variable contre fixe 6 - FL–FL: Variable contre variable |
| C0140 | Prime versée à ce jour | Le paiement effectué pour des options et les montants de prime initiale et périodique payés pour des contrats d'échange depuis le moment où l'entreprise a conclu le contrat dérivé (en cas d'achat). |
| C0150 | Prime reçue à ce jour | Le paiement reçu pour des options et les montants de prime initiale et périodique reçus pour des contrats d'échange depuis le moment où l'entreprise a conclu le contrat dérivé (en cas de vente). |
| C0160 | Gains et pertes à ce jour | Montant des gains et pertes ayant découlé du contrat dérivé depuis le moment où l'entreprise a conclu celui-ci, réalisés à la date de clôture/d'échéance. Correspond à la différence de valeur (prix) entre la date de vente et la date d'acquisition. |
| C0170 | Nombre de contrats | Ce montant peut être positif (profit) ou négatif (perte). Nombre de contrats dérivés similaires déclarés sur la même ligne. Doit correspondre au nombre de contrats conclus. Pour les contrats dérivés de gré à gré, déclarer, par exemple, «1» pour un contrat d'échange ou «10» pour dix contrats d'échange présentant les mêmes caractéristiques. |
| | | Le nombre de contrats doit être celui des contrats conclus, mais clôturés à la date de déclaration. |

_

| C0180 | Taille du contrat | Nombre d'actifs sous-jacents au contrat; par exemple, pour les contrats à terme standardisés sur actions (equity futures), correspond au nombre d'actions à livrer par contrat dérivé à l'échéance et, pour les contrats à terme standardisés sur obligations (bond futures), au montant de référence sous-jacent à chaque contrat. La manière dont la taille du contrat est définie varie en fonction du type d'instrument. Pour les contrats à terme standardisés sur actions, il est commun de définir la taille du contrat en fonction du nombre d'actions sous-jacentes au contrat. Pour les contrats à terme standardisés sur obligations, c'est le montant obligataire nominal qui est déterminant. Ne concerne que les contrats à terme standardisés et les options. |
|---------|--|---|
| C0190 | Perte maximale en cas d'événement de dénouement | Indiquer le montant maximal des pertes si un événement de dénouement devait survenir. Applicable à la catégorie CIC F. |
| C0200 | Flux financiers sortants liés au contrat d'échange | Montant livré en exécution du contrat d'échange (à l'exclusion des primes), au cours de la période de référence. Correspond aux intérêts payés pour les swaps de taux d'intérêt et aux montants livrés pour les swaps de devises, les swaps de crédit, les swaps sur rendement total et autres swaps. Dans les cas où le règlement est effectué sur une base nette, ne déclarer que l'un des éléments C0200 et C0210. |
| C0210 | Montant des entrées de trésorerie liées au contrat d'échange | Montant reçu en exécution du contrat d'échange (à l'exclusion des primes), au cours de la période de référence. Correspond aux intérêts reçus pour les swaps de taux d'intérêt et aux montants reçus pour les swaps de devises, les swaps de crédit, les swaps sur rendement total et autres swaps. Dans les cas où le règlement est effectué sur une base nette, ne déclarer que |
| C0220 | Date initiale | l'un des éléments C0200 et C0210. Indiquer le code ISO 8601 (aaaa-mm-jj) de la date à laquelle les obligations prévues au contrat prennent effet. Lorsqu'il y a plusieurs dates pour un même dérivé, déclarer uniquement la date du premier échange et n'employer qu'une ligne par dérivé (non une ligne différente pour chaque échange) reflétant le montant global investi dans ce dérivé compte tenu des différentes dates d'échange. En cas de novation, la date de novation devient la date d'échange pour ce dérivé. |
| C0230 | Valeur Solvabilité II | Valeur du dérivé à la date de l'échange (clôture ou vente) ou à la date d'échéance, calculée conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE. Cette valeur peut être positive, négative ou égale à zéro. |
| Informa | ations sur les dérivés | |
| C0040 | Code d'identification du dérivé | Indiquer le code d'identification du dérivé, par ordre de priorité suivant: code ISIN de l'ISO 6166 si disponible autres codes reconnus (tels que CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC) code attribué par l'entreprise, lorsque les options ci-dessus ne sont pas disponibles. Ce code doit être unique et rester employé de manière cohérente dans la durée. |

| C0050 | Type de code d'identification du dérivé | Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «code d'identification du dérivé». Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - code ISIN de l'ISO 6166 2 - code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes 3 - SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres) 4 - WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d'identification alphanumérique allemand) 5 - Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d'identification des titres d'une société) 6 - BBGID (Bloomberg Global ID) 7 - Reuters RIC (Reuters Instrument Code) 8 - FIGI (Financial Instrument Global Identifier) 9 - Autre code attribué par un membre de l'Association des agences nationales de codification |
|--------|---|--|
| C0240 | Nom de la contrepartie | 99 - Code attribué par l'entreprise Nom de la contrepartie au dérivé. Indiquer le nom de l'entité enregistré dans la base de données des identifiants d'entité juridique (LEI) s'il existe. À défaut, indiquer la dénomination légale. |
| G00.50 | | Il doit être tenu compte des éléments suivants: - nom de la bourse d'échange pour les dérivés négociés en bourse; ou - nom de la contrepartie centrale pour les dérivés de gré à gré qui sont compensés par l'intermédiaire d'une contrepartie centrale; ou - nom de la contrepartie contractuelle pour les autres dérivés de gré à gré. |
| C0250 | Code d'identification de la contrepartie | Indiquer le code d'identification du groupe de la contrepartie en utilisant l'identifiant d'entité juridique (LEI) s'il existe. S'il n'existe pas, ne rien déclarer pour cet élément. |
| C0260 | Type de code d'identification de la contrepartie | Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «code d'identification de la contrepartie». Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - LEI 9 - Pas de LEI |
| C0270 | Groupe de la contrepartie | Ne concerne que les contreparties contractuelles, autres que bourse ou contrepartie centrale, à des dérivés de gré à gré. Nom de l'entité mère ultime de la contrepartie. Indiquer le nom de l'entité enregistré dans la base de données des identifiants d'entité juridique (LEI) s'il existe. À défaut, indiquer la dénomination légale. |
| C0280 | Code d'identification du groupe de la contrepartie | Ne concerne que les contreparties contractuelles, autres que bourse ou contrepartie centrale, à des dérivés de gré à gré. Indiquer le code d'identification du groupe de la contrepartie en utilisant l'identifiant d'entité juridique (LEI) s'il existe. S'il n'existe pas, ne rien déclarer pour cet élément. |
| C0290 | Type de code d'identification du groupe de la contrepartie | Indiquer le type de code d'identification utilisé pour l'élément «code d'identification du groupe de la contrepartie». Choisir impérativement l'une des options suivantes: 1 - LEI 9 - Pas de LEI |
| C0300 | Nom du contrat | Indiquer le nom du contrat dérivé. |
